



La place de l'ULIS dans l'école

Animation pédagogique – 17 mai 2017

Laurence FACCHI – IEN

Anne Sophie LEFEBVRE- CPC



Déroulé de la formation

- Les incontournables des textes institutionnels
- Le projet de fonctionnement du dispositif ULIS
- Travail en atelier autour de la construction d'outils
 - Charte de l'ULIS dans l'école
 - Projet d'inclusion
 - Fiche navette
- Ressources sur les adaptations et évaluation



Points incontournables de la circulaire du 21 août 2015

- ▶ Les dispositifs ULIS sont « une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique »
- ▶ Les ULIS école ont une organisation qui correspond à **une réponse cohérente aux besoins des élèves** en situation de handicap : **cela nécessite d'identifier clairement les besoins, de les partager avec l'enseignant** de la classe de référence en appui du PPS.
- ▶ **Les ULIS école sont des dispositifs ouverts** : permet d'accueillir un maximum de 12 élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire. Ce dispositif se caractérise par un projet d'organisation et de fonctionnement élaboré par le coordinateur en relation avec l'équipe pédagogique.
- ▶ Il est ouvert dans la mesure où c'est un lieu d'accueil et d'apprentissage pour l'ensemble des élèves de l'école dans le cadre du décloisonnement, d'échange de service, de « respiration ».
- ▶ C'est **un lieu d'apprentissage** dans le cadre des regroupements. C'est un **lieu pour informer, partager, collaborer** avec l'équipe pédagogique, les partenaires, les familles...



Organisation et fonctionnement des ULIS

- ▶ les élèves bénéficiant de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'école. Leur classe de référence correspond approximativement à leur classe d'âge. Ils bénéficient de temps de regroupement autant que de besoin.
- ▶ Les élèves de l'ULIS sont placés sous la responsabilité du directeur de l'école où elle est implantée : **les effectifs des classes doivent être pensés en fonction du nombre d'élèves de l'ULIS inclus. Le nom des élèves inclus doit figurer sur la liste des classes.**
- ▶ **TOUS les enseignants de l'école peuvent être amenés à accueillir 1 élève ou un groupe d'élèves dans le cadre d'une inclusion.**



Organisation pédagogique

- **Inscription du dispositif et des élèves dans l'école**
 - L'ULIS s'inscrit dans le projet d'école. Cela permet de poser le cadre des inclusions et d'engager l'équipe dans ce processus y compris les enseignants arrivants.
 - Participation à la vie de la classe et de l'école des élèves de l'ULIS
 - Les élèves de l'ULIS peuvent participer aux activités péri-éducatives
 - Un budget spécifique est alloué à l'ULIS (commande de matériel...). Ce matériel spécifique peut être mis à disposition des enseignants des classes en cas de besoin.




L'anticipation, une affaire d'équipe

- Harmonisation des organisations de classes et des EDT pour faciliter les inclusions . Temps d'inclusions définis avec les enseignants et inscrits dans les EDT individualisés des élèves et communiqués aux familles : **les enseignants doivent communiquer leur EDT dès que possible au coordinateur.**
- Harmonisation des supports et des cahiers chaque fois que possible
- Définition d'une place géographique au sein de la classe pour l'élève inclus pensée en fonction de leurs difficultés (visuelles, auditives...) et de leurs besoins (AVS, élève tuteur...)
- **Pour anticiper les adaptations le coordinateur doit pouvoir disposer suffisamment tôt des supports de séance, avoir connaissance des programmations, des objectifs visés à chaque séance.**

Accessibilité des apprentissages

- Au sein du dispositif,
- Au sein de la classe de référence : le coordinateur peut au départ adapter lui-même les supports et les évaluations, fournir du matériel adapté et des outils d'aide, proposer chaque fois que cela est nécessaire l'accompagnement de l'AVS.
- L'évaluation : les élèves disposent comme les autres d'un livret attestant l'acquisition de compétences du SCCC (outil privilégié). Ce livret **PEUT** être complété par le coordinateur de l'ULIS avec **l'AIDE des enseignants** qui accueillent des élèves du dispositif.
- Des **AIDES , ADAPTATIONS et AMENAGEMENTS** nécessaires sont mis en place lors de la passation des contrôles et des évaluations. Les évaluations peuvent être adaptées sur le fond et/ou la forme. Les évaluations sont passées dans la classe ou dans le dispositif.
- L'AVS co : son action est destinée à faciliter la vie quotidienne des élèves en situation de handicap.



Organisation du travail en équipe

- Répartition en ateliers après un temps d'échanges entre collègues sur le fonctionnement actuel.